

Entreprises artistiques et culturelles

Pour tout renseignement,
contactez-nous au **0 800 946 465**
ou par courriel : **eac@audiens.org**
et retrouvez les informations sur notre
site **www.audiens.org**

Dossier sur les frais de santé

Depuis le 1^{er} juillet 2009, le régime conventionnel de prévoyance de votre personnel permanent pour lequel Audiens Prévoyance est l'assureur désigné intègre une nouvelle garantie santé, en application de l'accord collectif du 26 juin 2008. Dans ce dossier, nous revenons sur les principales questions qui ont été posées à vos conseillers.

Qu'est-ce que la garantie santé conventionnelle ?

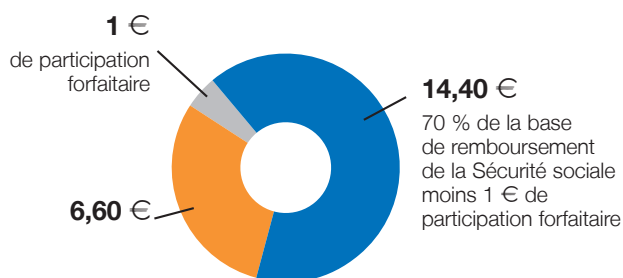
Un socle de remboursements par Audiens Prévoyance de certaines dépenses de santé.

⇒ Pour les consultations médicales

Les salariés sont remboursés intégralement s'ils consultent un praticien – généraliste ou spécialiste – qui applique le tarif conventionné. Les dépassements d'honoraires ne sont pas pris en charge.

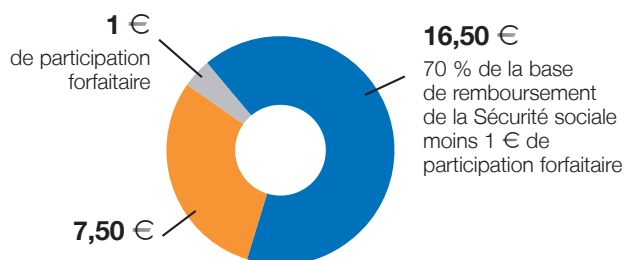
Exemple 1

un salarié consulte son médecin généraliste pratiquant le tarif conventionné (secteur 1) soit 22 €. La base de remboursement de la Sécurité sociale est de 22 €.



Exemple 2

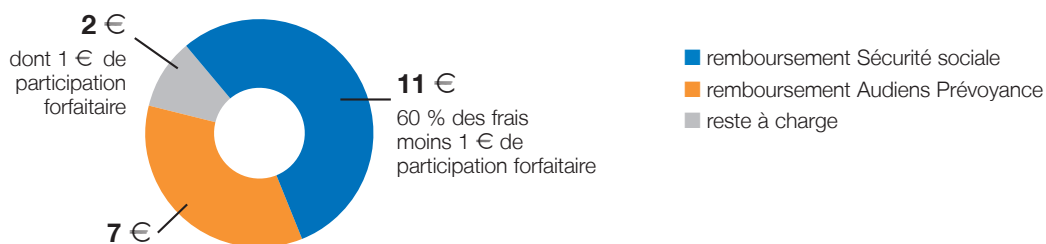
un salarié consulte un médecin spécialiste pratiquant le tarif conventionné (secteur 1) soit 25 €. La base de remboursement de la Sécurité sociale est de 25 €.



⇒ Pour les frais d'analyses et de laboratoires

Ces frais sont remboursés dans la limite de 95 % de la dépense engagée.

Exemple : un salarié règle 20 € pour des analyses de sang.



⇒ Pour les dépenses de pharmacie

Seuls sont pris en charge les médicaments à « vignette blanche », comme par exemple les antibiotiques. Ils sont remboursés à 95 % de leur prix.

Exemple : un salarié règle 8 € pour l'achat de médicaments.



⇒ Pour les actes de prévention

- Le détartrage dentaire annuel complet, effectué en deux séances maximum.
- Le dépistage une fois tous les 5 ans des troubles de l'audition, pour les personnes de plus de 50 ans.
- L'ostéodensitométrie pour les femmes de plus de 50 ans, une fois tous les six ans.

A NOTER

Les autres frais, tels que l'hospitalisation, les soins et prothèses dentaires, les lunettes ou lentilles de contact ne sont pas remboursés. Ces dépenses peuvent être prises en charge en complétant le socle conventionnel par des garanties complémentaires spécifiques proposées par Audiens.

Quels sont les salariés couverts par votre garantie santé conventionnelle Audiens Prévoyance ?

⇒ **Tous les salariés permanents** (uniquement les salariés, et non leur famille).

- en CDI, CDD ou CDII (Contrat à Durée Indéterminée Intermittent) bénéficiant d'une ancienneté continue d'au moins 12 mois dans votre structure.

⇒ Les artistes et techniciens intermittents sont concernés par un autre dispositif dit « **Régime interbranche des intermittents** ». Ils peuvent adhérer à l'une des garanties santé spécifiques proposées par le Groupe Audiens, en bénéficiant, sous certaines conditions, d'une participation financière issue des cotisations que l'entreprise verse et qui alimentent un fonds spécifique.

Voir zoom garantie santé des intermittents à la fin du document.

L'accord ne prévoit aucune exclusion ni dispense d'affiliation.

Les salariés dont l'ancienneté est inférieure à 12 mois ne sont pas couverts, mais les cotisations prévoyance et santé les concernant sont dues dès leur entrée dans vos effectifs. En revanche, ils sont immédiatement couverts au titre des garanties en cas de décès et d'arrêt de travail.

Comment activer les remboursements pour tous vos salariés ?

Vérifiez qu'ils sont bien affiliés à Audiens Prévoyance.

⇒ Deux moyens sont à votre disposition pour vérifier et compléter nos informations.

1) **Avec votre décompte de cotisations**, vous recevez la liste des salariés connus par Audiens. Vous devez nous la retourner en apportant, le cas échéant, des modifications.

2) **Sur notre site Internet www.audiens.org**, rubrique « vos espaces sécurisés », vous pouvez visualiser cette liste, mais aussi gérer directement les mouvements de personnel : affilier un nouveau collaborateur, radier et modifier les informations affichées. Avec l'accord du salarié, vous pouvez saisir les coordonnées bancaires pour que le règlement des prestations soit fait directement sur son compte.

Comment vos salariés peuvent-ils demander le remboursement et poser toutes leurs questions ?

⇒ Le salarié ayant au moins un an d'ancienneté continue dans votre structure doit nous adresser le décompte de Sécurité sociale correspondant à sa demande de prestations, à l'adresse suivante :

Audiens Prévoyance - TSA 31 641 - 91764 Palaiseau cedex

Il peut joindre un conseiller du service prestations au **0 820 21 10 10** (0,09 €TTC / minute, hors surcoût éventuel de l'opérateur téléphonique), pour toute question sur les garanties et les remboursements, ou adresser un courriel à : **prestationssante@audiens.org**

La Sécurité sociale peut-elle transmettre directement les décomptes à Audiens Prévoyance, via le système Noémie ?

Non. Votre salarié bénéficie certainement déjà d'une complémentaire santé à titre individuel ou par l'intermédiaire de son conjoint. Dans ce cadre, la télétransmission entre la Sécurité sociale et la mutuelle a déjà été accordée, elle ne peut fonctionner pour une seconde complémentaire.

En cas de dépassement d'honoraires pour une consultation, Audiens peut compléter le remboursement de la mutuelle ; vos salariés doivent lui adresser son décompte de remboursement.

Peut-on améliorer le niveau de remboursement du régime conventionnel ?

Oui. Depuis l'entrée en vigueur du nouveau dispositif, le Groupe Audiens propose une gamme de modules complémentaires adaptés aux besoins de chacun.

Choisir un module présente plusieurs avantages :

- le remboursement des frais d'hospitalisation, dentaires et d'optique, ainsi que les dépassements d'honoraires ;
- la prise en charge des remboursements des salariés ayant moins d'un an d'ancienneté ;
- une couverture pour tous les membres de la famille ;
- la télétransmission des décomptes de la Sécurité sociale directement à Audiens (système NOEMIE), et
- le service de tiers payant.

Un dispositif souple :

- Vous pouvez, en tant qu'employeur, rendre obligatoire une couverture pour tous les salariés ou pour une catégorie professionnelle, et bénéficier d'un tarif attractif avec des avantages fiscaux et sociaux sur les cotisations, prévus par la réglementation.
- Vous pouvez laisser la possibilité à chaque salarié de déterminer individuellement le module de son choix, à un tarif légèrement supérieur.

CONTACTS

- Site Internet www.audiens.org
rubrique « vos accords conventionnels – entreprises artistiques et culturelles »
- Par téléphone : **0 800 946 465** (appel gratuit depuis un poste fixe)
- Par courriel : eac@audiens.org

Zoom

La Garantie Santé Intermittents

Tous les artistes et techniciens du spectacle justifiant d'au moins 24 cachets effectués sur l'année civile précédente peuvent adhérer à la Garantie Santé Intermittents, la complémentaire santé dédiée mise en place par le Groupe Audiens et les partenaires sociaux.

A partir de 10,68 €* (déduction de la participation du Fonds collectif du spectacle pour la santé incluse) par mois, la Garantie Santé Intermittents présente de nombreux avantages :

- des tarifs étudiés au plus juste ;
- le choix entre 3 niveaux de garanties ;
- la couverture gratuite des enfants jusqu'à 16 ans ;
- aucun délai de carence ;
- pas d'avance de frais grâce au tiers payant étendu ;
- une assistance complète 7j/7 et 24h/24 ;
- la prise en charge d'actes non remboursés par la Sécurité sociale (ostéopathie, homéopathie, acupuncture...) ;
- l'accès au Centre de santé Audiens ;
- 16,44 €* de réduction sur le montant de la cotisation mensuelle grâce au Fonds collectif du spectacle pour la santé.

Le Fonds collectif du spectacle pour la santé

Alimenté par les cotisations d'employeurs, le Fonds collectif du spectacle pour la santé a pour but de faire bénéficier les intermittents d'une prise en charge de 16,44 € sur le montant de leur cotisation mensuelle. Pour bénéficier du Fonds, les artistes et techniciens du spectacle doivent avoir effectué au moins 507 heures de travail sur l'année civile précédente.

La prévoyance : décès et invalidité

En matière de prévoyance, les intermittents sont couverts par un régime spécifique géré par Audiens.

En cas de décès d'un intermittent, ce régime prévoit le versement d'un capital et d'une rente éducation à ses proches. Les prestations sont également versées en cas d'invalidité permanente et totale.

Tout intermittent du spectacle bénéficie de ces garanties prévoyance, qu'il soit en activité ou non au moment de la survenance du sinistre, dès lors qu'un employeur a cotisé au moins une fois pour lui au titre du présent régime au cours des 24 derniers mois.



Renseignements

au 0 805 500 190

(appel gratuit depuis un poste fixe)

ou sur le site Audiens, www.audiens.org
rubrique "artistes et techniciens du spectacle"

**Sous réserve d'éligibilité au Fonds collectif du spectacle pour la santé.*